



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 22 janvier 2021

Le Recteur d'académie de Normandie,
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
des établissements publics du second degré

S/c de Madame et Monsieur
Les Inspecteurs d'académie, Directeurs
académiques des services de l'Éducation
Nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime

ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
Sarah DEMOUGE
Jean-Louis PICOT
Laurence REED
IA IPR LV

Responsables académiques
des assistants étrangers

DPE Périmètre de Rouen

Christelle LE-CŒUR
DPE 3
Téléphone
02 32 08 95 23
Fax
02 32 08 95 50
Mél.
dpe3-ase-rouen@ac-normandie.fr

DPE Périmètre de Caen

Ingrid CHAUVEL
DPE3
Téléphone
0231301525

Carole THOMAS
Téléphone
0231301605

ase-caen@ac-normandie.fr

Objet : Modalités de recrutement des assistants étrangers dans le second degré pour l'année scolaire 2021-2022

P.J. : Cahier des charges du second degré.

Conformément aux termes de la circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003, les Chefs d'établissements publics du second degré souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant de langue étrangère en 2021-2022, devront renseigner un cahier des charges et s'engager à respecter la démarche qualité afférente.

En effet, l'affectation d'un assistant dans un établissement est liée à la validation du cahier des charges par les corps d'inspection et à l'engagement de l'établissement à respecter la démarche qualité qui a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des assistants étrangers et de permettre une meilleure utilisation de leurs compétences spécifiques.

Chaque équipe pédagogique de langue vivante souhaitant accueillir un assistant précisera **très clairement** les modalités de travail envisagées et la plus-value pédagogique escomptée. Le nombre de demandes étant chaque année supérieur au nombre de postes proposés, les corps d'inspection attacheront la plus grande importance à la qualité du projet pédagogique et sa déclinaison en actions.

Pour les assistants de langues affectés dans le second degré, une intervention en cycle 3 avec une (des) école(s) de secteur est envisageable. Elle devra, le cas échéant, être précisée sur le cahier des charges.

Dans le cas d'un service partagé de l'assistant entre plusieurs établissements, il est indispensable que chaque établissement signe le cahier des charges qui détaille l'affectation souhaitée de l'assistant sur deux (maximum trois) établissements : un assistant = un seul cahier des charges.

Je vous rappelle que les contrats des assistants de langue allemande seront d'une durée de 6 mois, contrairement aux autres langues qui conservent des contrats de 7 mois.

Je vous saurais gré de bien vouloir compléter un cahier des charges par langue et de le faire parvenir **uniquement par voie électronique** pour le **19 février 2021, dernier délai** à :

Pour le périmètre RH de Rouen (départements 76-27) : **dpe3-ase-rouen@ac-normandie.fr**

Pour le périmètre RH de Caen (départements 14-50-61) : **ase-caen@ac-normandie.fr**

Je vous remercie, par avance, de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du secrétaire Général d'Académie
Le secrétaire Général d'Académie Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


François FOSELLE